

PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE
(Convocation faite le 22 novembre 2023)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON, Cécile PIERRE, Céline AZNAR et Chrystèle COURTHIAL ;
Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Frédéric WALLE et Daniel GAMEIRO ;

Excusés :

Mesdames Marianne BREVET et Marie-Pierre CHANEL ;
Messieurs Mathias LAUGIER, Kévin FLAMANT et Nicolas CLAIR ;

Absents : /

Pouvoirs :

- Mme Marianne BREVET à Mme Danielle GUILLERMIN,
- Mme Marie-Pierre CHANEL à Mme Cécile PIERRE
- M. Mathias LAUGIER à M. Jérôme CHURLET
- M. Kévin FLAMANT à M. Frédéric WALLE
- M. Nicolas CLAIR à M. Jordan GIRERD.

Secrétaire de séance : Mme Céline AZNAR

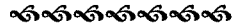
Quorum : 8 (atteint)

Ordre du jour de la séance :

1. CM du 25 septembre 2023 – Approbation du procès-verbal (annexe jointe)
2. Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal (annexe jointe)
3. ONF – Programme de coupe 2024 (annexe jointe)
4. Intercommunalité – Approbation et autorisation de signature de la convention d'arrosage du terrain foot à compter de 2024 (annexe jointe)
5. Intercommunalité – Approbation et autorisation de signature de l'avenant de convention d'entretien station d'épuration à compter de 2024 (annexe jointe)
6. Intercommunalité – Approbation désignation un référent déontologue pour les élus et autorisation de signature de la convention (annexe jointe)
7. Intercommunalité – Approbation et autorisation de signature du procès-verbal pour la rétrocession des voiries communales – fin de mise à disposition et retour dans l'inventaire communal (annexe jointe)
8. Finances – Inscription en non valeurs créances irrécouvrables (annexe jointe)
9. Finances – Décision modificative du budget (annexe jointe)
10. Finances – Prolongation des tickets des nouveaux arrivants et nouvelle commande
11. Urbanisme – Examen et approbation de l'avenant à la convention de service mutualisé d'instruction des Autorisation du droit des Sols (annexe jointe)
12. Intercommunalité – Rapport annuel de 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Syndicat d'eau potable Bresse Suran Revermont (annexe jointe)
13. Commissions – Point sur les dossiers en cours
14. Questions diverses



OUVERTURE DE SEANCE A 19H00



**APPROBATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
25/09/2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

**DECISIONS DU
MAIRE EN
APPLICARION
DES ARTICLES
L2122-22 et
L2122-23 du
CGCT**

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire depuis le dernier conseil :

N° décision	Date	Domaine	Objet
2023-075	28/09/2023	Urbanisme	Non application du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB 261, AB 264 et AB 267
2023-076	08/11/2023	Urbanisme	Non application du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE 81

**ONF
-
PROGRAMME
DE COUPE 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme des coupes proposé pour l'année 2024 par l'ONF, en forêt communale relevant du Régime Forestier et propose à Monsieur Jérôme CHURLET d'en préciser les modalités. Monsieur Jérôme CHURLET expose alors les parcelles concernées par l'affouage 2024 par secteur et désigne les garants de la bonne exploitation des bois. Il informe le Conseil Municipal que le nombre de participants à l'affouage est en baisse et que si la tendance s'accroît il deviendra nécessaire de mandater un professionnel pour l'entretien des bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Vente par contrats d'approvisionnement de bois façonné

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délivrance des bois d'affouage

Délivrance des bois sur pied : parcelle n°102 – "Cormorand"

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables:

M. Eric CHAUDEY
M. Hugues DUVAL
M. Alain BIBET

Délivrance des bois sur pied : parcelle n°319 – "Les Feuilles"

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables:

	<p>M. Kévin FLAMANT M. Daniel GAMEIRO M. Frédéric WALLE</p> <p>Délivrance des bois sur pied : parcelle n°414 – “Mabertin” Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables:</p> <p>Mme Danielle GUILLERMIN M. Jérôme CHURLET M. Yoann DIETRICH</p> <p>Délivrance des bois sur pied : parcelle n°531 – « Valuisant » Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicable:</p> <p>M. Jérôme BERNOLDI M. Pierre GENTY M. Christian TENAND</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>INTERCOMMUN ALITE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ARROSAGE DU TERRAIN DE FOOT A COMPTER DE 2024</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention de prestation de services entre GBA et la commune.</p> <p>Par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2018, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du terrain de football de Villereversure ont été reconnus d'intérêt communautaire.</p> <p>Conformément aux dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, GBA peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.</p> <p>CONSIDERANT que la gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire est réalisée dans les faits par la commune depuis sa création,</p> <p>CONSIDERANT que la précédente convention arrive à son terme,</p> <p>CONSIDERANT que le coût annuel mis à jour de l'intervention de la commune est estimé à 2058,46 € / an comprenant le salaire chargé, le matériel, équipement et frais de gestion,</p> <p>Il est proposé de conclure une convention entre GBA et la commune de Villereversure qui fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire.</p> <p>VU les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,</p>

	<p>Il est demandé au Conseil Municipal :</p> <p>D'APPROUVER les termes de la convention entre GBA et la commune de Villereversure pour la gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire sur la commune,</p> <p>D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.</p> <p>Il est rappelé qu'en tant que sous-traitant à une prestation de service le personnel mis à disposition en cas d'accident de service reste entièrement sous la responsabilité et à la charge de la Commune de Villereversure.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE les termes de la convention entre GBA et la commune de Villereversure pour la gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire sur la commune,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>INTERCOMMUNALITE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'avenant de convention par GBA pour l'entretien de la nouvelle station d'épuration n'étant pas finalisé, ce point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal.</p>
<p>INTERCOMMUNALITE - APPROBATION ET DESIGNIATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les informations suivantes :</p> <p>L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l'élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.</p> <p>Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.</p> <p>CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT ;</p>

CONSIDERANT que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collège ; que les incompatibilités suivantes sont prévues : les référents ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ; ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ; ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ; ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collège ; de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ; de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ; de pouvoir le solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec la Communauté d'Agglomération par délibération concordante ; que pour ce faire, une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, celle-ci remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités du référent déontologue versées pour leurs élus ; qu'ainsi ce dernier n'a que la Communauté d'Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

CONSIDERANT que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes : le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ; la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ; les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ; un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

CONSIDERANT que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les Communes concernées ;

CONSIDERANT que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une adresse de messagerie dédiée mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

CONSIDERANT que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

CONSIDERANT la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

VU le CGCT et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;

DE FIXER le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;

DE PRECISER que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;

D'APPROUVER la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;

D'AUTORISER Madame la Maire/Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 11 pour, 0 contre, 1 abstention,

DESIGNE pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux

	<p>FIXE le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;</p> <p>PRECISE que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;</p> <p>APPROUVE la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>INTERCOMMUNALITE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION DES VOIRIES COMMUNALES</p>	<p>Monsieur Frédéric WALLE prend place dans la salle du Conseil Municipal à 19h20.</p> <p>Monsieur le Maire expose que la commune de Villereversure avait transféré en 2003 (en 2004 pour les communes de ex CCTER) la compétence voirie à son ancienne intercommunalité de rattachement ; qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence c'est-à-dire la voirie ; que l'ancienne intercommunalité a ensuite fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 1er janvier 2017 ; que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1er janvier 2023 ; que, par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées ; que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 fixant le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées a été approuvé à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.</p> <p>Il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil Municipal :</p> <p>D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales</p> <p>D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales</p>

	<p>AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>FINANCES - INSCRIPTION EN NON-VALEUR</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux Conseil Municipal le contexte de cette demande.</p> <p>Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.</p> <p>L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.</p> <p>Le comptable public a transmis la liste des factures dont il sollicite l'admission en non-valeur n°1014370135.</p> <p>VU l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,</p> <p>CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,</p> <p>CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécutions,</p> <p>CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1336,56 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°1014370135 dressée par le comptable public.</p> <p>Un mandat au compte 6541 sera ordonnancé par le Maire.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>FINANCES - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2</p>	<p>Monsieur le Maire explique qu'un titre de perception, d'un montant de 5 070,19 €, est à payer en section investissement au compte I/D 10226 (10) « Taxe d'aménagement » correspondant à un double encaissement de cette taxe au cours de l'exercice 2022. Le budget primitif prévoyant une somme de 1 000 € n'est pas suffisant.</p>

Monsieur le Maire explique également, qu'une dépense imprévue est nécessaire au remplacement du four de remise en température et du fourneau électrique d'un montant de 13 336,45 € (devis reçu à ce jour). Le compte I/D 2184 (21) « Matériel bureau et mobilier » présente 7 333,09 € de crédit disponible toutes factures prévues à ce jour réglées.

Monsieur le Maire précise que d'autres devis sont en cours de réalisation.

Il convient donc, compte tenu du vote du budget primitif section investissement en suréquilibre, d'allouer les crédits manquants comme suit :

I/D 10226 (10): + 4 100 €

I/D 2184 (21): + 6 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre/Article	Investissement / Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
10226 (10)	/	+ 4 100 €
2184 (21)	/	+ 6 100 €

ADOpte le budget primitif modifié de la commune pour l'exercice 2023, comme suit :

Section d'investissement – Dépenses	895 338,00€	En suréquilibre
Section d'investissement – Recettes	1 055 855,00€	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES
-
CARNETS DE BONS D'ACHATS DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a instauré le 1^{er} juillet 2021 des carnets de bons d'achats pour les nouveaux arrivants.

Par délibération n°D211214_04, les élus ont voté la prolongation de la durée de validité des carnets n°1 à 25 jusqu'au 31 décembre 2022.

A ce jour, certains habitants n'ont pas encore utilisé les carnets et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prolonger la durée de validité.

Aussi, il précise qu'il ne reste que 2 carnets en vue de la cérémonie des nouveaux arrivants du 15 décembre 2023 et qu'il faut également prolonger la durée de validité.

Il propose enfin la réédition de nouveaux carnets non datés et qui le seront pour un an à compter de leur remise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

	<p>DE PROLONGER la durée de validité des carnets n°19 à 25 inclus, jusqu'au 31/12/2024,</p> <p>DE PRODUIRE des nouveaux carnets numérotés à la suite et non datés</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>URBANISME - EXAMEN ET APPROBATION DE L'AVENANT DE CONVENTION DE SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT.</p> <p>Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain.</p> <p>Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.</p> <p>Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :</p> <p>Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;</p> <p>Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).</p> <p>Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions.</p> <p>Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;</p> <p>VU le code de l'urbanisme ;</p> <p>VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs Communes membres souhaitant bénéficier du service ;</p>

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Demande de scrutin particulier : Non

**POINTS SUR LES
COMMISSIONS**

**QUESTIONS
DIVERSES**

Commission CCAS :

- Le repas des aînés s'est bien passé et les colis pour les non-présents ont été commandés pour une distribution à partir du 16 décembre. Le coût de revient du repas est en augmentation cette année (animation musicale payante et menus imprimés).
- L'animation jeu du Secours Catholique et de l'association L'aval a été un succès.
- Les points de collectes de la banque alimentaire sont mis en place depuis le 15 novembre et jusqu'au 30 novembre (Mairie, Boucherie et Fromagerie).
- L'intervention de l'association Villâge à l'école est planifiée pour 2023/2024 et 2 rencontres ont déjà eu lieu.
- L'aide au devoir du Secours Catholique n'a pas encore commencé.
- Conférence trouble du sommeil : bonne participation.

Commission Service à la population :

- Le Bulletin Municipal avance normalement, une réunion de finalisation est prévue le 29 novembre 2023 à 20h00.
- La cérémonie des nouveaux arrivants aura lieu le 15 décembre 2023.
- Le spectacle pour les enfants de l'école organisé par l'association L'aval et la Mairie aura lieu le 15 décembre 2023.
- La décoration participative du sapin est renouvelée cette année, la date est fixée au 20 décembre après-midi. Cette année il sera installé à côté du pressoir route de Cormorand.
- Les vœux du Maire auront lieu le 6 janvier 2024 à 10h30.



Commission Communauté éducative

- Une réunion avec les parents élus au Conseil d'École a eu lieu et a permis des échanges fructueux.
- Actuellement deux agents sont toujours en arrêt de travail à la cantine, ils sont remplacés depuis septembre. Deux bénévoles interviennent de temps à autre sur le temps méridien pour prêter main forte au personnel, cela est très apprécié.
- Une antenne RASED pour l'ensemble de la circonscription de Poncin sera mis en place sur notre commune début 2024, dans une salle mise à disposition aux ateliers communaux. Cette antenne destinée aux élèves regroupera un psychologue et un enseignant spécialisé pour le primaire. Le coût sera réparti entre l'ensemble des communes par le biais d'une convention

Commission Travaux, Infrastructures, Environnement

- Réunion prévue le 13 décembre 2023 avec France Nature pour l'aménagement de la lagune.
- Réunion prévue le 22 janvier 2024 concernant la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Noblens.
- Présentation des nouveaux plans du mode doux entre Ville l'église et Cormorand.
- Installation du puit de dispersion au cimetière Cormorand en cours.
- Réparation de l'appentis du cimetière Cormorand à l'étude.
- Enfouissement des lignes quartier de l'église prévu pour 2024.

❖❖❖❖❖❖❖❖
SEANCE LEVEE A 20H20

CONVOCAION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

👉 **À définir**

	Le Maire	Le/La secrétaire de séance
	M. Jordan GIRERD	Mme Céline AZNAR
Signature	